

ARRETE N°266/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
23 RUE CHATEAUBRIAND**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise Lagadec TP en date du 21 août 2023,

Vu l'accord technique de Brest métropole en date du 28 juillet 2023

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de branchement gaz, au droit du **23 rue Chateaubriand** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 28 août 2023 au vendredi 1^{er} septembre 2023, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux au droit du **23 rue Chateaubriand**.

Une déviation sera mise en place par **les rues Laennec et Courbet**.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux **au droit du 23 rue Chateaubriand**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise Lagadec TP – Kervenarc'hant - 29410 Pleyber-Christ.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **22 AOUT 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **22 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON